

OPERATION 1 000 PISCINES - n° 630

Le Maire rappelle que par délibération du 13 Mars 1972, la Ville de LUDRES avait posé sa candidature pour l'opération 1 000 piscines.

Aucun accord de l'Administration n'ayant encore été donné, il suggère de renouveler cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu la circulaire n° 72 12 B de 1972 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, relative à l'opération 1 000 piscines,

- compte-tenu des impératifs administratifs et financiers que suppose la conduite d'une telle opération,

- considérant enfin les besoins de la population dans ce secteur d'activité sportive,

• déclare renouveler la candidature de la Ville de LUDRES à l'attribution d'une piscine de construction industrialisée conformément aux dispositions de la circulaire sus-visée,

• demande son inscription sur la liste départementale,

• souhaite dans la mesure des possibilités techniques dont le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, reste juge en dernier ressort, la réalisation d'une piscine de ce type,

• autorise dès maintenant l'Etat et ses représentants à pénétrer sur le terrain envisagé pour procéder à toutes études ou investigations nécessaires